

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 juin 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Points 34, 39, 66 et 75 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**Responsabilité de l'État pour fait internationalement
illicite**

**Lettre datée du 20 juin 2011, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les violations persistantes du cessez-le-feu auxquelles se sont livrées les forces armées de la République d'Arménie en mai 2011 (voir annexe), tuant deux soldats azerbaïdjanais et en blessant grièvement un troisième.

Au cours des derniers mois, les forces armées arméniennes ont intensifié leurs attaques contre des personnes et des biens civils azerbaïdjanais. Comme je vous en ai déjà informé (A/65/780-S/2011/132 et A/65/821-S/2011/251), le 8 mars 2011, un enfant azerbaïdjanais de 9 ans a été tué par un franc-tireur arménien. Le 26 mai 2011, la population civile du village de Chiragli, dans le district d'Agdam, en Azerbaïdjan, a été prise sous le feu continu des forces armées arméniennes. Le 3 juin 2011, un habitant du district d'Aghjabadi répondant au nom d'Elmar Piriyevev a été tué par des militaires arméniens dans le village de Chemenli (district d'Agdam), à proximité de la ligne de front.

Outre ces actes inhumains et injustifiables, les dirigeants arméniens ont continué de faire des déclarations irresponsables et de se livrer à des provocations en se rendant dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, battant ainsi en brèche les efforts de médiation entrepris au niveau international pour régler le conflit dans les plus brefs délais.



Ainsi, dans un entretien du 16 mai paru dans les Nouvelles de Moscou (*Moskovskie Novosti*), truffé des falsifications de l'histoire et des déformations des faits habituelles, le Président arménien, Serge Sarkissian, confirme une nouvelle fois qu'aux yeux de son pays, le processus de règlement du conflit n'est rien d'autre qu'un moyen d'annexer des territoires azerbaïdjanais (l'entretien peut être consulté sur le site officiel de la Présidence arménienne à l'adresse suivante : www.president.am/events/press/eng/?id=69).

Sa conception des principes du droit international et de leur application en vue du règlement du conflit montre sans la moindre ambiguïté que son pays, qui appartient pourtant à l'Organisation des Nations Unies, persiste dans son refus foncier de reconnaître les règles et principes généralement admis du droit international. Les idées véhiculées dans l'entretien ne sont que des clichés et de pures absurdités, contraires à l'esprit et à la lettre de la loi et défiant toute logique. À l'instar de l'histoire troublée de l'Arménie et des fins annexionnistes et raciales de sa politique et de ses pratiques à l'égard de ses voisins, la nouvelle vague de révélations du chef de l'État montre à quel point la bêtise et le manque d'éducation altèrent les capacités décisionnelles des dirigeants de ce pays.

Il est à noter que le Président arménien a reconnu être un membre actif du mouvement de défense du Karabakh depuis 1988 mais aussi que le Vice-Président du Parti républicain d'Arménie actuellement au pouvoir, Razmik Zohrabian, a fait savoir plusieurs jours avant l'entretien de Serge Sarkissian que le mouvement en question était une émanation du KGB remontant à l'époque soviétique.

Dans l'entretien, le Président arménien ne cache pas que les revendications territoriales de son pays ne se limitent pas à la région azerbaïdjanaise du « Dagliq Qarabag » (Haut-Karabakh) mais portent aussi sur d'autres parties du territoire souverain de l'Azerbaïdjan, notamment la République autonome du Nakhitchevan.

La République d'Azerbaïdjan rejette l'idée même que le Haut-Karabakh et le Nakhitchevan aient pu appartenir à l'Arménie à un moment ou à un autre de leur histoire, et que ces territoires aient été « détachés et remis à l'Azerbaïdjan » par les autorités soviétiques dans les années 20 seulement. Elle considère que l'Arménie réécrit l'histoire à seule fin de tromper la communauté internationale et de justifier ses revendications territoriales infondées et ses aspirations annexionnistes.

Depuis des temps anciens, le Haut-Karabakh et le Nakhitchevan sont des territoires inaliénables de l'Azerbaïdjan. Le transfert de très nombreux Arméniens sur les terres azerbaïdjanaises après la signature des traités de Golestan le 12 octobre 1813 et de Turkmanchai le 10 février 1828, la division artificielle du territoire et les tentatives délibérées d'étendre le territoire occupé par les Arméniens aux dépens d'autres peuples installés dans la région sont autant de facteurs qui ont créé une instabilité durable et attisé tensions et conflits. J'en veux pour preuve que, pendant la période soviétique, le territoire de l'Arménie est passé de 8 000 ou 10 000 kilomètres carrés à 29 800 kilomètres carrés, ce qui a eu pour effet de couper la région du Nakhitchevan du reste de l'Azerbaïdjan. Il ne reste dans l'Arménie actuelle pas un seul Azerbaïdjanais alors qu'ils étaient plus d'un demi-million lorsque la région est tombée dans le giron soviétique. Ces faits, étayés par de nombreux documents, ont été confirmés par des sources officielles et universitaires arméniennes.

En outre, dans les années 20, le Haut-Karabakh, terre ancestrale de l'Azerbaïdjan, a obtenu son autonomie au sein de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, dans des frontières administratives tracées de manière à ce que les Arméniens, bien que peu nombreux, soient majoritaires. Parallèlement, les Azerbaïdjanais qui vivaient dans la République socialiste soviétique d'Arménie, sensiblement plus nombreux, se sont vu refuser le même privilège et quiconque osait ne serait-ce que mentionner ce fait s'exposait à une répression immédiate et brutale, pour ne pas dire sauvage.

Je tiens également à mentionner la lettre en date du 28 mai 2011 du Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies, distribuée comme document A/65/848-S/2011/326, qui accuse l'Azerbaïdjan de faire de la propagande anti-arménienne et de diffuser des informations fallacieuses. Cette animosité est manifestement déplacée eu égard à l'occupation illégale continue du territoire souverain azerbaïdjanais par l'Arménie, des intentions annexionnistes ostensibles de celle-ci et de son mépris évident de la position prise par la communauté internationale.

C'est avec l'amnésie caractéristique de la propagande arménienne que le Représentant permanent de l'Arménie a tenté de façon peu convaincante dans sa lettre de détourner l'attention de la communauté internationale des problèmes importants en affirmant que l'Azerbaïdjan n'avait pas tenu compte des propositions et des déclarations relatives au retrait des francs-tireurs de la ligne de contact et les avaient même tournés en dérision. Il devrait pourtant se souvenir que son gouvernement n'a pas respecté les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui exigeaient, entre autres mesures, le retrait immédiat, complet et sans condition de toutes les forces arméniennes d'occupation de l'Azerbaïdjan, ni les nombreux textes et décisions d'autres organisations internationales appelant à mettre fin à cette occupation.

Dans sa lettre, le Représentant permanent de l'Arménie a confirmé une nouvelle fois que son pays rejette les recommandations faites par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à l'issue de la mission d'évaluation sur le terrain qu'ils ont effectuée dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan. Il convient de noter à cet égard que la mission en question s'est rendue dans les territoires occupés à l'initiative de l'Azerbaïdjan mais que l'Arménie, puissance occupante, est le seul et unique destinataire de l'appel des coprésidents à s'abstenir de toute nouvelle initiative propre à modifier les caractéristiques démographiques, sociales ou culturelles des territoires occupés de l'Azerbaïdjan (l'installation de nouveaux habitants, l'édification de monuments et le changement des noms de lieux, par exemple).

Il n'échappe à personne que les attaques récentes de francs-tireurs contre des civils azerbaïdjanais, les visites de dirigeants arméniens dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan et les déclarations hostiles de ces dirigeants ont coïncidé avec l'intensification des efforts de paix. En effet, dans leur déclaration commune du 26 mai 2011 à Deauville (France), les Présidents de la France, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique – pays qui coprésident le groupe de Minsk de l'OSCE – ont notamment affirmé clairement qu'en ce qui concerne l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, le statu quo actuel était inacceptable et que le moment était venu de franchir un pas décisif vers un règlement pacifique.

Pour la République d'Azerbaïdjan, il ne fait pas de doute que, pour être conforme au droit international, le règlement du conflit doit prévoir le retrait complet des forces armées arméniennes de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, la restauration de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, le retour des populations déplacées de force chez elles et la coexistence pacifique des populations arménienne et azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh au sein de la République d'Azerbaïdjan.

Hélas, l'interprétation erronée que fait le camp arménien des règles et principes du droit international et son attachement obstiné à des revendications annexionnistes irréalistes que l'Azerbaïdjan n'acceptera jamais en disent long sur les véritables intentions des autorités officielles d'Erevan, constituent un obstacle de taille au règlement du conflit et font peser de lourdes menaces sur la paix et la sécurité internationales et régionales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 34, 39, 66 et 75 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Agshin **Mehdiyev**

**Annexe à la lettre datée du 20 juin 2011 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Violations du cessez-le-feu commises par les forces armées
de la République d'Arménie¹ en mai 2011**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Secteur de tir</i>	<i>Direction</i>	<i>Armes utilisées</i>	<i>Victimes et dégâts</i>
1 ^{er} mai	13 h 10-13 h 15 18 h 25-18 h 30	Villages de Berkaber et Paravakar (district d'Ijevan, Arménie)	Village de Gizilhajili (district de Gazakh), village de Kohne Gishlag et hauteurs non identifiées du district d'Asgtafa (Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
2 mai	03 h 40-03 h 54	Zones occupées autour du village de Gorgan (district de Fizuli, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
3 mai	05 h 20-05 h 55	Zones occupées autour du village de Chileburt (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	13 h 00-13 h 40	Zone occupée adjacente	Village de Tapgaragoyunlu (district de Gornaboy, Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
4 mai	00 h 10-00 h 30 03 h 10-03 h 15 03 h 12-03 h 14	Zone occupée adjacente	Villages de Mazirli et Yusfjanli (district d'Agdam, Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
5 mai	12 h 00-12 h 35	Hauteurs non identifiées du district de Krasnoselskiy (Arménie)	Hauteurs non identifiées du district de Gadabay (Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–

¹ Les localités de la République d'Azerbaïdjan mentionnées dans le présent document sont occupées par la République d'Arménie ou se situent à proximité des secteurs de tir.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Secteur de tir</i>	<i>Direction</i>	<i>Armes utilisées</i>	<i>Victimes et dégâts</i>
	23 h 50-23 h 55	Village de Paravakar (district d'Ijevan, Arménie)	Hauteurs non identifiées du district d'Aghstafa (Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
6 mai	12 h 00- ...	Village occupé de Talish (district d'Aghdara, Azerbaïdjan) (manœuvres militaires)	Zone adjacente	Blindés lourds, artillerie lourde, armes à feu et mitrailleuses	–
	19 h 25-19 h 55	Zones occupées autour des villages de Gizilbaba et Chayli (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	21 h 15-21 h 25	Zone occupée autour du village de Horadiz (district de Fizuli, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
7 mai	05 h 15-05 h 30	Zones occupées autour des villages de Gizilbaba et Chayli (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
9 mai	19 h 50-19 h 55	Villages de Berkaber et Paravakar (région d'Ijevan, Arménie)	Village de Gizilhajili (district de Gazakh, Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
10 mai	01 h 15-01 h 20	Zone occupée autour du village de Yusifjanli (district d'Agdam, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	04 h 05-04 h 10	Hauteurs occupées non identifiées du district de Jabrayil (Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Secteur de tir</i>	<i>Direction</i>	<i>Armes utilisées</i>	<i>Victimes et dégâts</i>
	06 h 15-06 h 35	Zone occupée autour du village de Giziloba (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	18 h 10-18 h 45	Hauteurs non identifiées du district de Krasnoselskiy (Arménie)	Hauteurs non identifiées du district de Gadabay (Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
	23 h 00-23 h 05	Zones occupées autour des villages de Garakhanbayli et Ashagi Garakhanbayli (district de Fizuli, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
11 mai	04 h 05-04 h 10	Zones occupées autour des villages de Garakhanbayli et Ashagi Garakhanbayli (district de Fizuli, Azerbaïdjan)	Zones adjacentes	Armes à feu et mitrailleuses	–
	10 h 05-10 h 10	Village de Mososgerkh (district de Berd, Arménie)	Village d'Agdam (district de Tovuz, Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
	19 h 30-19 h 55	Hauteurs non identifiées, du district de Krasnoselskiy (Arménie)	Hauteurs non identifiées du district de Gadabay (Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
13 mai	01 h 50-02 h 15 02 h 20-02 h 26 03 h 40-03 h 45	Zones occupées autour des villages d'Ashagi Veysalli et Ashagi Aburahmanli (district de Fizuli, Azerbaïdjan)	Zones adjacentes	Armes à feu et mitrailleuses	–

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Secteur de tir</i>	<i>Direction</i>	<i>Armes utilisées</i>	<i>Victimes et dégâts</i>
	02 h 20-02 h 30 04 h 55-05 h 15	Zones occupées autour des villages de Chayli et Seysulan (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zones adjacentes	Armes à feu et mitrailleuses	–
	23 h 04-23 h 10	Hauteurs occupées non identifiées du district de Horadiz (Azerbaïdjan)	Zone adjacente		
14 mai	00 h 05-00 h 25	Zones occupées autour des villages de Javahirli et Sarijali (district d'Agdam, Azerbaïdjan)	Zones adjacentes	Armes à feu et mitrailleuses	–
16 mai	04 h 10-04 h 30	Zone occupée autour du village de Chayli (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
17 mai	00 h 10-00 h 30	Zones occupées autour des villages de Yusifjanli et Gargashli (district d'Agdam, Azerbaïdjan)	Zones adjacentes	Armes à feu et mitrailleuses	–
	23 h 00-23 h 10	Zones occupées autour des villages de Yusifjanli et Gargashli (district d'Agdam, Azerbaïdjan)	Zones adjacentes	Armes à feu et mitrailleuses	–
18 mai	02 h 18-02 h 24	Hauteurs occupées non identifiées du village de Gorgan (district de Fizuli, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Secteur de tir</i>	<i>Direction</i>	<i>Armes utilisées</i>	<i>Victimes et dégâts</i>
	05 h 20-05 h 25	Zone occupée autour du village de Namirli (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	17 h 50-18 h 00	Berkaber (région d'Ijevan, Arménie)	Village de Gizilhajili (district d'Agstafa, Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
	19 h 00-19 h 20	Hauteurs non identifiées du district de Krasnoselskiy (Arménie)	Hauteurs non identifiées du district de Gadabay (Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
	20 h 30-20 h 40	Hauteurs occupées non identifiées du district de Fizuli (Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
19 mai	00 h 50-01 h 05	Zone occupée autour du village de Yarimja (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	09 h 05-09 h 10	Village de Voskevan (district de Noyanberyan, Arménie)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	21 h 20-21 h 45	Hauteurs occupées non identifiées du district de Horadiz (Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
20 mai	15 h 45-16 h 10	Hauteurs non identifiées du district de Krasnoselskiy (Arménie)	Hauteurs non identifiées du district de Gadabay (Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Secteur de tir</i>	<i>Direction</i>	<i>Armes utilisées</i>	<i>Victimes et dégâts</i>
	20 h 00-20 h 25	Zone occupée autour du village de Shikhlar (district d'Agdam, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	Rahman Mamedov, sergent de l'armée azerbaïdjanaise, a été tué.
	22 h 35-23 h 10	Zone occupée autour du village de Yarimja (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	Farid Farajov, soldat azerbaïdjanais, a été tué.
22 mai	12 h 55-13 h 00 22 h 50-22 h 55	Zones occupées autour des villages d'Ashagi Aburahmanli et Ashagi Seyidahmadli (district de Fizuli, Azerbaïdjan)	Zones adjacentes	Armes à feu et mitrailleuses	–
	21 h 00-21 h 35	Zone adjacente	Hauteurs non identifiées du district de Goygol (Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
23 mai	00 h 10-00 h 20	Zones occupées autour des villages de Yusifjanli et Javahirli (district d'Agdam, Azerbaïdjan)	Zones adjacentes	Armes à feu et mitrailleuses	–
	01 h 15-01 h 25	Zones occupées autour du village de Giziloba (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	13 h 20-13 h 40	Hauteurs non identifiées du district de Krasnoselskiy (Arménie)	Hauteurs non identifiées du district de Gadabay (Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	–
	18 h 40-18 h 50	Hauteurs occupés non identifiées du district de Fizuli (Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Secteur de tir</i>	<i>Direction</i>	<i>Armes utilisées</i>	<i>Victimes et dégâts</i>
	19 h 45-19 h 50 21 h 50-22 h 20	Zone occupée autour du village de Chayli (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
24 mai	17 h 20-17 h 38	Village de Baremekavan (district de Noyanberyan, Arménie)	Village de Gaymagli (district de Gazakh, Azerbaïdjan)		
	23 h 40-23 h 50 23 h 50-00 h 00	Zones occupées autour des villages de Javahirli et Yusifjanli (district d'Aghdam, Azerbaïdjan)	Zones adjacentes	Armes à feu et mitrailleuses	–
25 mai	00 h 25-00 h 30	Zone occupée autour du village de Gorgan (district de Fizuli, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	00 h 30-01 h 20	Zone occupée autour du village de Namirli (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	10 h 10-10 h 25	Zone occupée autour du village de Meshdili (district de Jabrayil, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
	15 h 10-15 h 15 22 h 20-22 h 40 22 h 40-23 h 00 22 h 40-22 h 45	Zones occupées autour des villages de Gorgan et Ashagi Abdurahmanli (district de Fizuli, Azerbaïdjan)	Zones adjacentes	Armes à feu et mitrailleuses	–

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Secteur de tir</i>	<i>Direction</i>	<i>Armes utilisées</i>	<i>Victimes et dégâts</i>
26 mai	18 h 00-18 h 30	Zone occupée autour du village de Bash Garvand (district d'Agdam, Azerbaïdjan)	Village de Chiragli (région d'Agdam, Azerbaïdjan)	Armes à feu et mitrailleuses	Des installations civiles ont été visées par des tirs.
	19 h 30-19 h 35	Zone occupée autour du village de Yusifjanli (district d'Agdam, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–
27 mai	00 h 25-00 h 44	Zone occupée autour du village de Chayli (district de Tartar, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	Anvar Iskandarov, soldat azerbaïdjanais, a été grièvement blessé.
31 mai	01 h 15-01 h 30 01 h 20-01 h 23	Zone occupée autour du village d'Ashagi Abdurahmanli (district de Fizuli, Azerbaïdjan)	Zone adjacente	Armes à feu et mitrailleuses	–